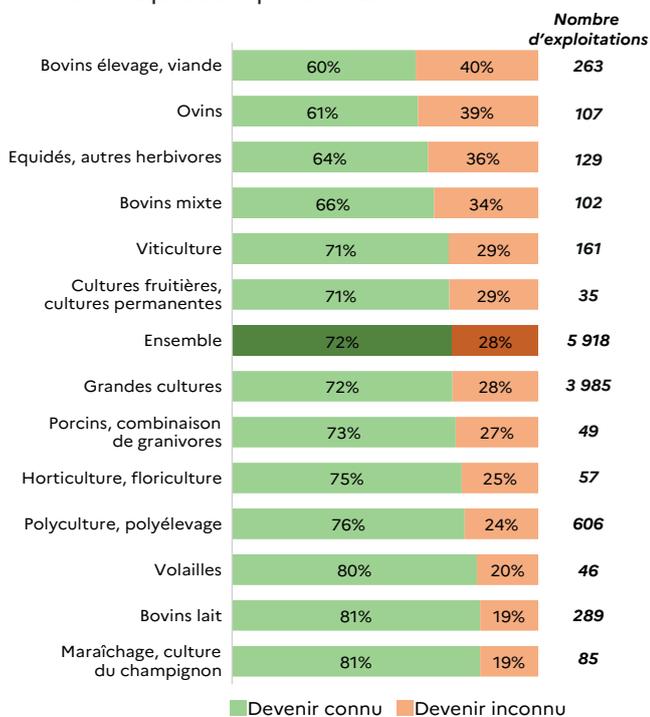


Annexe

Figure 6 bis

Hauts-de-France : Devenir envisagé des exploitations dont le chef ou un des coexploitants a plus de 60 ans



Champ : Hors structures gérant des pacages collectifs
 Source : Agreste - Recensement agricole 2020. Les exploitations caprines avec un chef d'exploitation de plus de 60 ans sont trop peu nombreuses pour l'analyse du devenir

Figure 9

Portrait de la génération des chefs d'exploitations installés après 2010

	Exploitations* avec un chef installé		Ensemble des exploitations
	après 2010	en 2010 ou avant	
Part de femmes cheffes d'exploitation	28%	15%	17%
Part de chefs d'exploitation installés dans le cadre familial	76%	83%	80%
Age moyen du chef d'exploitation	40,2	54,8	51,7
Part de chefs d'exploitation ayant 55 ans ou plus	14%	52%	44%
Part des chefs avec un niveau de formation au moins égal au baccalauréat	83%	57%	62%
Part des chefs avec un niveau de formation supérieur au baccalauréat	56%	31%	36%
Part des micro et petites exploitations	39%	33%	34%
Part des exploitations vendant en circuit court	22%	15%	16%
Part des exploitations en agriculture biologique	9%	4%	5%

* hors exploitations dont la gestion est assurée par un prestataire
 Champ : Hors structures gérant des pacages collectifs
 Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

Le terme **exploitant agricole** désigne le chef d'exploitation et l'ensemble des coexploitants qui travaillent sur l'exploitation. En Hauts-de-France, 77 % des exploitations sont dirigées par un seul exploitant, 18 % sont dirigées par deux exploitants et 5 % par plus de deux exploitants.

L'**âge** décrit dans la présente publication est l'âge atteint en 2020, année de référence du recensement (= 2020 - année de naissance).

Les exploitants **seniors** cités dans la publication désignent ceux âgés de 55 ans ou plus.

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

L'**année d'installation** correspond à l'année de première installation et n'est connue que pour le chef d'exploitation. Elle peut avoir eu lieu sur une exploitation différente de celle dirigée par le chef en 2020.

Pour en savoir plus

- « La transmission des exploitations agricoles » Agreste Les Dossiers n°29 - septembre 2015
- « Recensement agricole 2010 - Un agriculteur sur cinq a moins de 40 ans » Agreste Primeur n°293 - novembre 2012